

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 27 OCTOBRE 2024

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 01/ Rencontre ESBM - USBR (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
 - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
 - Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
 - Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 15 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 02/ Rencontre ESBM - USBR (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
 - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
 - Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
 - Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 17 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée auxdeux clubs
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 03/ Rencontre ESBM - USBR (U 19) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
 - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
 - Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
 - Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 19 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée auxdeux clubs
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 04/ Rencontre USBG - USZ (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
 - Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à BENI GUECHA Laid (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
 - Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
 - Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 15 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 05/ Rencontre USBG - USZ (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à BENI GUECHA Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 17 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 06/ Rencontre USBG - USZ (U 19) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à BENI GUECHA Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 19 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 07/ Rencontre USBH - USSM (U 15) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USSM n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 08/ Rencontre USBH - USSM (U 17) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USSM n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 09/ Rencontre USBH - USSM (U 19) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USSM n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 10/ Rencontre DSBT - JSAM (U 15) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à REDJAS Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 15 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 11/ Rencontre DSBT - JSAM (U 17) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à REDJAS Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes n'ont pas enregistrées de licences sur la plateforme FAF Connect.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 15 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 12/ Rencontre ESCT - WAT (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à TADJANANET Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe ESCT n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WAT qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 13/ Rencontre RAA - NRBG (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe NRBG n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du RAA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 14/ Rencontre RAA - NRBG (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe NRBG n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du RAA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

FFAIRE N° 15/ Rencontre RAA - NRBG (U 19) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à GRAREM Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe NRBG n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du RAA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 16/ Rencontre JCL - AGOA (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à CHELGHOUM LAID Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JCL n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JCL

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 17/ Rencontre JCL - AGOA (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à CHELGHOUM LAID Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JCL n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JCL

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 18/ Rencontre JCL - AGOA (U 19) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à CHELGHOUM LAID Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JCL n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JCL

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 19/ Rencontre ASBY - JSMS (U 15) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à OUEDATHMANIA Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe ASBY n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASBY pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSMS qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club AGOA

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 20/ Rencontre AFF - DSBF (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à AIN BEIDA AHRICH Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe DSBF n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 21/ Rencontre AFF - DSBF (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à AIN BEIDA AHRICH Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe DSBF n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 22/ Rencontre ASTM - JAOK (U 15) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à MILA Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JAOK n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 23/ Rencontre ASTM - JAOK (U 17) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à MILA Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe JAOK n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 24/ Rencontre ESB - ESJE (U 15) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à BEINEN Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe ESB n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ESB pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESJE qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESB

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 24/ Rencontre ESB - ESJE (U 17) du 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.10.2024 à BEINEN Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe ESB n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESB pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESJE qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESB

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 25/ Rencontre USMG - SBA (U 15) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à BEINEN Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe SBA n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de SBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMG qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club SBA

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 25/ Rencontre USMG - SBA (U 17) du 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à BEINEN Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe SBA n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de SBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMG qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club SBA

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |

ORDRE DU JOUR

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 26/ Rencontre USBG – USZ (Seniors) du 01/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.11.2023 à Beni Guecha (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de l'USZ n'a enregistrée aucune licence sur la plate forme FAF-Connect.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède et en l'application de l'article 62 du RCFA.

La COS décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du USBG (S) sur le score de 3 à 0.
- Défalcation de trois points au club USZ
- Une amende de 10.000.00 DA est infligée au club USZ (1ère infraction phase « Aller »)

AFFAIRE N° 27/ Rencontre ESCT – WAT (Seniors) du 01/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.11.2023 à Tadjnanet (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du ESCT n'a pas récupérée les licences pour manque quitus de la LRFC .
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède et en l'application de l'article 62 du RCFA.

La COS décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe du ESCT et en attribue le gain du match à l'équipe du WAT (S) sur le score de 3 à 0.
- Défalcation de trois points au club ESCT
- Une amende de 10.000.00 DA est infligée au club ESCT (1ère infraction phase « Aller »)